

**RESTAURATION SCOLAIRE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**École maternelle et élémentaire Saint Jean**

La restauration pour les élèves de l'école Saint Jean est assurée exclusivement par le collège Les Lauriers.  
**Ce service est facultatif et dépend du choix des parents.**

**1. Inscriptions**

Dans un souci de gestion raisonnable, l'inscription est un engagement **ferme pour l'année** et sauf cas exceptionnel (vu avec le chef d'établissement) ne peut être remise en cause.

**2. Tarifs**

Les tarifs de la restauration sont fixés par l'OGEC du collège en concertation avec l'OGEC de l'école Saint Jean dans le cadre d'un protocole d'accord. Ils sont révisables chaque année scolaire.

Pour l'année 2019-20, le prix du repas est fixé à **3,80 € (maternelle et CP)** ou **4,10 € (CE et CM)** pour les élèves demi-pensionnaires inscrits à l'année, et 4,05 € ou 4,35 € respectivement pour les élèves mangeant occasionnellement. **Pas d'augmentation du prix du repas pour cette nouvelle année.**

**3. Absences**

Le coût des matières premières (une entrée + un plat principal + un laitage + un dessert) représente moins de la moitié du prix du repas. Le solde permet de payer le salaire des personnels de restauration et de surveillance, les fluides (gaz, eau, électricité) et les investissements.

En cas d'absence pour maladie ou raison personnelle (même signalée à l'avance), les frais fixes étant les mêmes, un délai de carence de 3 jours est appliqué.

**4. Paiement**

Le principe du forfait mensuel a été retenu sur la base de 138 repas sur l'année, soit un **montant fixe** pendant 10 mois de 52,44 € (maternelle et CP) ou 56,58 € (CE et CM), **payables d'octobre à juillet par prélèvement automatique le 10 de chaque mois**, mode de règlement privilégié par l'établissement. Le règlement par chèque ou en espèces doit rester exceptionnel.

Si un ajustement est nécessaire, il sera fait sur la dernière mensualité (juillet).

Les familles qui bénéficient d'une aide sociale communale (Mairie de Saint Jean de Monts) ne peuvent pas demander le prélèvement automatique car la somme due mensuellement n'est pas fixe.

Pour la mise en place du prélèvement automatique, les parents doivent remplir le **mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB**. Il sera renouvelé chaque année par tacite reconduction.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le directeur du collège qui conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler, ou à se rapprocher du CCAS de leur mairie pour faire une demande d'aide.

En cas d'impayés, après **deux rappels**, l'établissement pourra tenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. Par ailleurs, l'envoi de courriers en recommandé avec accusé de réception sera également facturé aux familles concernées, ainsi que tout autre frais de recouvrement. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

## **5. Factures**

La restauration étant basée sur un forfait préétabli, **il ne vous sera pas délivré de facture.**

## **6. Présence régulière inférieure à 4 jours**

Au moment de l'inscription à la cantine, il est demandé aux parents de cocher les jours où leur enfant déjeunera à la cantine. C'est à partir de ce nombre de jours que sera calculé un forfait annuel personnalisé.

## **7. Discipline**

Le respect des autres (enfants et adultes) est une priorité absolue. Les enfants doivent obéir au personnel et le respecter.

Le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sera signalé au directeur du collège et au directeur de l'école.

Pour le non-respect des consignes, un enfant pourra être momentanément séparé du groupe et prendre son repas à l'écart des autres, toujours sous la surveillance du personnel. L'application et la durée de la sanction relèvent de sa décision.

Si aucune amélioration n'est constatée, le directeur du collège et le directeur de l'école convoqueront les parents pour déterminer les conséquences de cette attitude qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

## **8. Régimes alimentaires**

Les régimes alimentaires particuliers ou les allergies doivent faire l'objet d'un accord préalable et sont pris en compte selon les cas dans le cadre d'un certificat médical ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

## **9. Médicaments**

Aucun médicament ne peut être apporté à la cantine sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé.

## **10. Repas**

Les repas sont intégralement élaborés sur place par le personnel de restauration du collège.

Pour des raisons sanitaires, les repas ne peuvent être consommés que sur place.

Les menus sont consultables chaque mois sur le site Internet de l'école Saint Jean.

## **11. Réclamation**

Toute réclamation au sujet de la cantine doit être adressée exclusivement au directeur du collège, par écrit.

**Toute fréquentation de la cantine par un enfant implique de la part de ses parents l'acceptation du présent règlement.**